

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNAUTE DE COMMUNES FIUM'ORBU-
CASTELLU

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT
DE HAUTE CORSE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2020

Nombre de membres

en exercice	38
présents	23
absents ayant donné pouvoir ou procuration	6
Absents	9
Votants	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Date de la convocation

18 septembre 2020

Date d'affichage

28 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-cinq septembre et à dix-huit heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Francis GIUDICI

Présents: Michel GALINIER, Francis GIUDICI, Angèle MANFREDI, Marie-Toussainte SISTI-BALARD, Marie Félicia CRISTOFARI, Marion PAOLINI, Dominique FRATICELLI, Jacques BARTOLI, Julien PAOLINI, André ROCCHI, Murièle ELEGANTINI, Jean Jacques FRATICELLI, Agnulina ANDREANI, Esteban SALDANA, Dominique VILLARD ANGELI, Philippe VITTORI, Jean Noël PROFIZI, Guy MOULIN PAOLI, François TIBERI, Marlène GIUDICELLI, Jean Marc PINELLI, Georges MORACCHINI, Philippe GIOVANNI.

Suppléés : Jean Noël GUIDICI par Guillaume SANTONI.

Absents ayants donné pouvoir : Marie MONTI FOUILLERON à Marie Félicia CRISTOFARI, Xavier LUCIANI à Marion PAOLINI, Ghjuvan Santu LE MAO à Julien PAOLINI, Anne Marie CHIODI à Lisa FRANCISCI, Christian PAOLI à André ROCCHI

Absents : Antoine OTTAVI, Ange PIERI, François BENEDETTI, Don-Marc ALBERTINI, Lisa FRANCISCI, Sébastien GUIDICELLI, Josette FERRARI, Stella MORACCHINI, Philippe SUSINI.

Secrétaire de séance : Marion PAOLINI.

Délibération n°5120 Objet: Création des commissions intercommunales

En application de l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Cette disposition est transposable aux EPCI en application de l'article L.5211-1 du CGCT.

Ces commissions ne sont pas dotées de pouvoirs décisionnels, mais elles représentent des instances de débats et de préparation des décisions du bureau ou du conseil.

L'article 18 du règlement intérieur de la Communauté prévoit que ces commissions sont créées par délibération.

Le Président propose au Conseil Communautaire de créer les commissions suivantes, en respectant les articles 18 à 21 du règlement intérieur sur leur composition et fonctionnement :

- Commission Santé
- Commission Déchets
- Commission Culture
- Commission Thermalisme
- Commission GEMAPI
- Commission SCOT

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Décide de créer les commissions intercommunales suivantes**, dans le respect des articles 18 à 21 du règlement intérieur sur leur composition et fonctionnement :

- Commission Santé
- Commission Déchets
- Commission Culture
- Commission Thermalisme
- Commission GEMAPI
- Commission SCOT

Extrait conforme au registre des délibérations
de la communauté de communes Fium'Orbu -Castellu
Le Président Francis GIUDICI

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous
Préfecture le

le Président